

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE LES OMERGUES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

**Présents** : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel et KATSAOUNIS Bruce.

**Absents excusés** : Messieurs CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent, FOLCHER Max et TASSIN Michel.

**Secrétaire de séance** : Madame COSTE Sylvie

Convocation du 07/11/2022

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 6

Monsieur donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

**1. APPROBATION DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE DEVANT ETRE SIGNE AVEC LA SOCIETE SPES LES OMERGUES 2 POUR LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LEDIT BAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section WR numéro 59, d'une superficie d'environ 6.2 hectares, située sur la commune de Les Omergues et relevant de son domaine privé (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section WR numéro 14 en deux parcelles numéros 58 et 59).

La société Sun'R Power souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MW sur cette parcelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Commune a signé avec la société Sun'R Power une promesse de bail emphytéotique le 06 janvier 2021, aux termes de laquelle les Parties se sont engagées, en cas de poursuite du projet, à signer un bail emphytéotique. La promesse de bail prévoyait que la société Sun'R Power pouvait se substituer toute autre société de son choix pour la réalisation du projet, ce qu'elle a fait en se substituant la société « SPES Les Omergues 2 », qui est une filiale de la société Sun'R Groupe. Le parc photovoltaïque sera exploité dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 années supplémentaire. Ce bail portera sur une superficie d'environ 6.2 hectares correspondant à l'emprise de la centrale, telle que figurée sur le plan ci-annexé.

Le Bail permettra notamment au Preneur :

- d'implanter les installations de production d'énergie photovoltaïque et installations nécessaires à l'exploitation sur la superficie donnée à bail ;
- d'aménager les accès au site pour des véhicules à moteur (voitures, camions, engins de chantier...);
- d'avoir accès, d'exploiter et d'entretenir les installations.

Le Bail sera consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 18 545,40 euros hors taxes à compter de la date de prise d'effet du bail.

Par ailleurs, à la date de signature du bail, la société Sun'R Power versera à la commune une indemnité de 3000 euros au titre de l'immobilisation du terrain entre la date de signature et la date de prise d'effet du bail.

A l'issue du bail, la société Sun'R Power s'engage à démanteler totalement l'installation.

Le bail prévoit la mise en place de servitudes (servitude de passage, servitude de réseaux et servitude d'exploitation) sur la parcelle WR 58, afin de permettre la réalisation du projet.

Les Conseillers ayant eu connaissance du bail emphytéotique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bail emphytéotique et d'autoriser le Maire à signer ce bail avec la société « SPES Les Omergues 2 » ou avec toute société qu'elle se sera substituée.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Omergues en date du 21 Décembre 2020 autorisant le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société Sun'R Power pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu la promesse de bail emphytéotique signée avec la société Sun'R Power le 6 janvier 2021 ;  
 Considérant que la société Sun'R Power s'est substituée la société « SPES Les Omergues 2 », qui est une filiale de la société Sun'R Groupe, pour la réalisation du Projet ;  
 Considérant que le Projet de centrale photovoltaïque tel que décrit ci-dessus se situe sur la parcelle cadastrée section WR n° 59 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, il est nécessaire de signer avec la société « SPES Les Omergues 2 » ou avec toute société qu'elle se sera substituée un bail emphytéotique d'une durée de quarante ans sur cette parcelle, renouvelable une fois pour une durée de 10 années supplémentaire, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 18 545,40 euros hors taxes.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bail emphytéotique devant être signé avec la société « SPES Les Omergues 2 » ou avec toute société qu'elle se sera substituée sur la parcelle cadastrée section WR n° 59, d'une durée de 40 ans renouvelable une fois pour une durée de 10 années supplémentaire, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 18 545,40 euros hors taxes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société « SPES Les Omergues 2 » ou avec toute société qu'elle se sera substituée ledit bail emphytéotique.

## **2. MISE EN PLACE D'UN EMPLOI VACATAIRE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur la Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Considérant que tels services existent déjà dans d'autres collectivités et répondent aux attentes des collectivités.

L'agent interviendra une à deux fois par semaine pour une durée hebdomadaire de 5h00.

La rémunération se fera sur la base horaire de 12 euros brut.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de recruter un vacataire du 01/01/2023 au 31/12/2023, de fixer la rémunération sur la base horaire de 12 euros brut, d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

**et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

## **3. PARTICIPATIONS FINANCIERES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur la maire rappelle que les familles inscrivent et paient directement la participation aux transports scolaire à la Région.

La participation demandée aux familles résidant sur la Commune de Les Omergues est de 90 € par an et par enfant, 45 € par an et par enfant pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700 € ou à partir du 3ème enfant.

Il précise que cette carte ZOU est valable tous les jours, y compris pendant les vacances scolaires, sur le circuit scolaire de l'élève et sur les lignes de bus interurbaines, les TER et la ligne de Chemin de Fer de Provence de réseau régional ZOU en usage illimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide une participation de la commune pour les élèves, habitants sur la commune de Les Omergues, scolarisés en primaire et secondaire en fonction du budget disponible, cette participation sera donc fixée chaque année lors de l'établissement du budget primitif, et la participation sera versée sur justificatif de paiement de la carte ZOU et présentation d'un RIB.**

#### 4. VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire d'équilibre du budget principal 2022 vers le budget eau et assainissement 2022 d'un montant de 6 000.00 €.

Pour cela il est nécessaire de faire des écritures et il propose donc les opérations suivantes :

##### BUDGET PRINCIPAL 2022

ARTICLE	BUDGET 2022	DM 2022	AUGMENTATIO N	DIMINUTIO N	SITUATION NOUVELLE
DF 022	540.00 €	0 €	0 €	-540.00 €	0 €
DF 622	4000.00 €	0 €	0 €	-3460.00 €	0 €
DF 65888	25000.00 €	0 €	0 €	-2000.00 €	23000.00 €
DF 6573	11602.00 €	0 €	+ 6000.00 €	0 €	17602.00 €

##### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

ARTICLE	BUDGET 2022	DM 2022	AUGMENTATIO N	DIMINUTIO N	SITUATION NOUVELLE
RF 74	11602.00 €	0 €	+ 6000.00 €	0 €	17 602.00 €
DF 605	2500.00 €	0 €	+ 1000.00 €	0 €	3500.00 €
DF 6063	2500.00 €	0 €	+ 1000.00 €	0 E	3500.00 €
DF 611	4000.00 €	0 €	+ 4000.00 €	0 €	8000.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.**

#### 5. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2022 / 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues, celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St-Vincent sur Jabron pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur cette convention.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fonctionnement 2022/2023 du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.**

#### 6. QUESTIONS DIVERSES

##### - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur VERARD Jean-Claude demande à la commune la mise à disposition de la parcelle communale WL 28 sis le Plan des Chantrons – pour y mettre ses ruches.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition de Monsieur VERARD Jean-Claude, la parcelle commune WL 28 sis le Plan des Chantrons, pour y mettre ses ruches, pour une durée d'un an, renouvelable d'années en années, à titre gratuit.**

- Devis d'équipement de la salle polyvalente un peu trop élevé, demander d'autres devis.
- Pour les nouveaux containers poubelles, il n'y a pas encore de date de mise en place.
- Une petite entreprise locale voudrait acheter le terrain autour de la scierie mais le terrain + aménagement est trop élevé pour une personne. Il voudrait pouvoir s'associer avec d'autres entreprises et pourquoi pas la commune. Proposition de faire venir cet entrepreneur en conseil municipal afin de présenter son projet.

La séance est levée à 20h45

Le Maire,

Alain COSTE,

